



## CONTRAT DE SAILLIE de l'étalon **LUIGI D'AMAURY**

Patrick TARDE \_ Haras de Villeréal 47210 Villeréal

06.84.77.56.02 \_ [contact@haras-villereal.fr](mailto:contact@haras-villereal.fr)

Document recto verso

Je soussigné,

**Le propriétaire de la jument :**

M. Mme. Mlle. ....

Adresse : .....

Tel : (joignable en cas d'urgence 24h/24).....

Adresse mail : .....

Ou  **Son représentant dûment mandaté par le propriétaire lui-même :**

M. Mme. Mlle. ....

Adresse : .....

Tel : (joignable en cas d'urgence 24h/24).....

Adresse mail : .....

### CONDITIONS DE VENTE :

*L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon LUIGI D'AMAURY (SF), pour la saison 2020 pour la jument suivante:*

Nom de la jument: .....

- la jument citée ci-dessus:  présente des allergies si oui, lesquelles: .....
- est sujette aux coliques
- Il y aurait-il des précisions utiles à savoir sur cette dernière:  Non  Oui : .....

Au tarif suivant :  **IAF : Première fraction : 150 € TTC + 165€ TTC de frais techniques, réglé à ce jour.**  
**Deuxième fraction : 550 € TTC au poulain vivant à 48H.**

Les frais techniques correspondent à la mise en place de la semence, c'est-à-dire aux actes d'inséminations, au matériel à usage unique et au suivi administratif.

Les frais de suivi gynécologique (échographie et traitements divers) seront directement facturés par le vétérinaire du haras : Monsieur Gaël BLAVETTE.

### CONDITIONS D'HERBEGEMENT DE LA JUMENT :

• **État sanitaire de la jument :**

A son arrivée, la jument doit être munie de son livret signalétique, **aucuns actes ne sera engagé sans sa réception.** La jument devra également être en bon état de santé, vermifugée avant sa venue et vaccinée (**grippe, tétanos, rhinopneumonie**). *Si ce n'est pas le cas, le Haras de Villeréal se réserve le droit de faire venir un vétérinaire de son choix afin de remédier à cela, au frais du propriétaire.*

La jument devra être déferrée des postérieurs en cas de mise au pré collectif, si ce n'est pas le cas à son arrivée, Patrick Tardé fera effectuer cette opération par le maréchal de son choix et au frais du propriétaire. Le propriétaire atteste que la jument et son poulain si elle est suivit ne sont atteints d'aucunes infections particulières. **Le Haras de Villeréal se réserve le droit de refuser une jument ou un poulain en mauvais état ou dans un état suspicieux.**

• **Décharge de responsabilités :**

- **En cas d'accident à la jument :**

Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de

débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement. Les chevaux résidant dans le lieu de pension ou dans l'une de ses annexes sont garantis de recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du Haras de Villeréal, y compris d'éventuels soins d'hygiène et/ou d'infirmerie, mais leurs propriétaires doivent être conscients que ce sont des animaux vivants qui ne sont pas à l'abri de se blesser malgré toutes les précautions prises. Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Patrick TARDE s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate Patrick TARDE pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument, la responsabilité du Haras de Villeréal ne pourra être engagée, sauf cas de faute lourde et le propriétaire renonce à tout recours au delà de la valeur garantie de 5 000 euros. Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités. Si la valeur de la jument est supérieure à 5 000 euros, le propriétaire devra faire appel à son assurance. Les frais vétérinaires ne sont pas couverts par la responsabilité du haras.

- Situations particulières :

Le Haras de Villeréal assure la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci et de son produit si elle est suivée.

A cet égard, l'éleveur déclare connaître parfaitement les installations du Haras et les reconnaît comme apte à garantir au mieux la sécurité de la jument et de son produit.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des incidents, maladies ou accidents. Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité le Haras de Villeréal et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations nécessaires. En cas d'accident ou de maladie, l'éleveur autorise expressément le Haras de Villeréal à administrer les premiers soins (injections et autres tâches) et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, au frais de l'éleveur.

- Prix de pension :

Le Haras de Villeréal propose des pensions en boxe avec sortie quotidienne ou des pensions en pré collectif. Les poulinières suivées et les juments présentes pour le poulinage sont prioritaires sur les pensions boxes, ainsi, **le haras de Villeréal se garde le droit de refuser l'accès à la pension boxe à une jument pouvant vivre au pré.**

Le prix de la pension au pré prend en compte deux repas d'orge aplatie par jour, l'eau et le foin à volonté.

Le prix de la pension boxe prend en compte le curage du boxe quotidien, le foin matin et soir, deux repas d'orge aplatie ainsi qu'une sortie quotidienne. **Le propriétaire peut fournir à ses frais des compléments s'il le désire.**

Le propriétaire de la jument (et de son poulain) déclare avoir pris connaissance des tarifs de pension ci-dessous :

	<b>Au pré</b>	<b>Au boxe</b>
<b>Jument non-suivée</b>	9€ HT/j	10€ HT/j
<b>Jument suivée</b>	11€ HT/j	12€ HT/j

Les pensions pré étant collectives le Haras de Villeréal se décharge de toutes responsabilités en cas de blessures par coup de pieds ou autres.

- Règlement des litiges :

En cas de désaccords particuliers, et si le solde du prix n'était pas payé, le Haras de Villeréal se réserve un droit de rétention sur la délivrance du certificat de saillie ou la déclaration de naissance dont la déclaration est assurée par le propriétaire.

- Remarque particulière :

Date d'arrivée de la jument : .....

Fait à ..... le .....

*Signature des deux parties précédées de la mention « lu et approuvé »*

<b>L'acheteur</b>	<b>Le Haras de Villeréal</b>
-------------------	------------------------------